



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2014-2037

Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles et nouveau site

Produit : DE Labs DX13

Numéro d'homologation : 30966

Matière active (m.a.) : Dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) source d'eau douce)

Numéro de document de l'ARLA : 2601552

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'insecticide commercial, DE Labs DX13, contenant 6,56 % de dioxyde de silicium, par l'ajout de six nouveaux organismes nuisibles (fourmis, coquerelles, crickets, perce-oreilles, puces et poissons d'argent, et à ajouter de nouveaux sites d'utilisation (hôpitaux, usines de transformation d'aliments, restaurants, bureaux et immeubles résidentiels, d'autres sites commerciaux, industriels, et à l'extérieur).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique ni des résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Les renseignements disponibles semblent indiquer que le produit DE Labs DX13 présente une toxicité aiguë faible par voie orale, cutanée et par inhalation, cause des irritations minimales pour les yeux, mais pas pour la peau, et ne devrait pas être un sensibilisant cutané. De plus, DE Labs DX13 devrait être un irritant respiratoire. L'étiquette déconseille l'inhalation et tout contact avec les yeux à titre de mesures d'atténuation.

L'exposition professionnelle associée au produit DE Labs DX13 est caractérisée par une durée courte et moyenne et devrait plus probablement survenir pendant l'application et le nettoyage des zones traitées. L'exposition professionnelle est limitée par le port de l'équipement de protection individuelle approprié et le respect des énoncés sur l'hygiène et la ventilation apposés sur

l'étiquette.

Pour s'assurer que l'exposition occasionnelle est réduite lorsque le DE Labs DX13 est appliqué dans les maisons, hôtels, motels, hôpitaux, usines de transformation des aliments, restaurants, bureaux et immeubles résidentiels ainsi que d'autres sites commerciaux, industriels et à l'extérieur, il ne devrait pas y avoir de personnes ou d'animaux de compagnie à proximité. Lorsque l'on applique le produit DE Labs DX13 dans un établissement, les occupants et les patients devraient quitter la zone à traiter avant l'application.

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de signaler à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire les incidents, y compris les effets néfastes pour la santé et l'environnement. On peut consulter les renseignements des rapports d'incidents sur le site Web de l'ARLA. Des incidents liés à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce – ont fait l'objet d'une recherche et d'un examen. En date du 19 novembre 2015, des rapports d'incidents touchant 55 êtres humains et 48 animaux de compagnie concernant le dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) – fossiles d'eau douce ont été transmis à l'ARLA. La gravité de tous les incidents était mineure ou modérée. Tous les incidents sont survenus au Canada et concernaient des produits à usage domestique qui sont présents sous forme de poussière. Dans la majorité des incidents, le produit avait été appliqué à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile.

Dans les cas touchant des personnes, les voies d'exposition les plus souvent signalées étaient respiratoire ou orale, souvent à la suite de l'application du produit. Plusieurs personnes sont également entrées en contact avec une zone qui avait été traitée et ont signalé des symptômes. Les symptômes les plus couramment signalés étaient de nature respiratoire, notamment une irritation de la gorge.

Tous les animaux de compagnie mentionnés dans les incidents étaient des chats ou des chiens. La majorité des animaux ont manifesté des symptômes gastro-intestinaux, notamment des vomissements. La voie d'exposition la plus souvent signalée était orale.

Les données des rapports d'incidents ont été incorporées à l'évaluation liée à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce.

Évaluation environnementale

Compte tenu de l'action non toxique et du profil d'emploi limité de ce produit, le risque pour les organismes non ciblés dans l'environnement devrait être négligeable lorsque les directives inscrites sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation de la valeur

DE Labs DX13 contient la matière active dioxyde de silicium (terre de diatomées) qui fonctionne comme un insecticide en abrasant physiquement la cuticule externe, entraînant la déshydratation et la mort d'un insecte. Se fondant sur des essais d'efficacité en laboratoire et des produits déjà

homologués, la prorogation de l'utilisation du produit DE Labs DX13 peut être étayée d'un point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'ajout de nouveaux organismes nuisibles et d'une nouvelle utilisation pour la préparation commerciale à usage domestique, DE Labs DX13.

References

PMRA Document Number	Reference
2202381	2012, Part 5 Exposure (Occupational and/or Bystander) – Aerosol: Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth: Waiver Request from Further Testing, Data Numbering Code: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, & 5.5
2483738	2014, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental. DACO: 10.2.3.2(D)
2513279	2015, Toxic effects of DX-13 aerosol/dust against silverfish, cockroaches and crickets. DACO: 10.2.3.2(D)
2513650	2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 2. DACO: 10.2.3.2(D)
2531603	2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 3. DACO: 10.2.3
2202331	2012, Part 10 Value – Aerosol, Silicone Dioxide, Present as Diatomaceous Earth. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.